



BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Publication : septembre 2024

Pour la période de rapport du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Table des matières

Introduction	1
Mandat de la Banque du Canada.....	1
Délégation et structure organisationnelle	1
Rendement en 2023-2024	2
Questions parlementaires.....	3
Programme de formation et de sensibilisation.....	4
Politiques, lignes directrices et procédures propres à l'institution.....	4
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	4
Surveillance de la conformité	5
Divulgence proactive	6
Annexe A : Délégation des pouvoirs.....	7
Annexe B : Rapport statistique 2023-2024	10
Annexe C : Rapport statistique complémentaire 2023-2024 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	24

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou société au Canada le droit d'accéder aux documents des institutions fédérales. L'accès à l'information, y compris aux renseignements institutionnels, est un droit de nature quasi constitutionnelle au Canada. Le processus de l'AIPRP est fondamental pour soutenir une société ouverte et démocratique, car il accroît la responsabilité et la transparence des institutions fédérales et permet le débat public sur la conduite de ces institutions.

Le présent rapport, préparé et déposé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, décrit les activités de la Banque du Canada relatives à l'accès à l'information pour 2023-2024.

La Banque ne présente pas ce rapport pour le compte de filiales en propriété exclusive ou d'institutions non opérationnelles.

Mandat de la Banque du Canada

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Elle a été fondée en 1934 et a ouvert ses portes en mars 1935. En 1938, elle est devenue une société d'État appartenant au gouvernement fédéral. Son rôle principal, tel qu'il est défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, consiste à « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Voici ses cinq grandes fonctions :

- ❖ **Politique monétaire** : maintenir l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible
- ❖ **Système financier** : promouvoir la fiabilité, la solidité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale
- ❖ **Monnaie** : concevoir, émettre et distribuer les billets de banque canadiens
- ❖ **Gestion financière** : agir à titre d'agent financier du gouvernement du Canada, en le conseillant sur ses stratégies en matière de dette publique et de réserves de change et en les mettant en œuvre
- ❖ **Supervision des paiements de détail** : superviser les fournisseurs de services de paiement de manière à renforcer la confiance à l'égard de la sécurité et de la fiabilité de leurs services et aider à protéger les utilisateurs contre certains risques.

Délégation et structure organisationnelle

En vertu du paragraphe 70(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le gouverneur de la Banque du Canada, à titre de dirigeant de l'institution, est responsable de l'administration par la Banque du programme d'AIPRP. En vertu du paragraphe 95(1), le gouverneur délègue la responsabilité à l'avocat général et secrétaire général, au secrétaire général adjoint et directeur principal, Conformité (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Banque) ou au directeur de l'AIPRP.

Une copie de la délégation de pouvoirs de la Banque est disponible à l'[annexe A](#).

Le département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques (HDJ) de la Banque est chargé de s'acquitter des obligations de l'institution découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Service de l'AIPRP, qui fait partie de HDJ, est chargé d'administrer le programme d'AIPRP. Il est composé de huit spécialistes des politiques, analystes et administrateurs. La Banque fait appel aux services de consultants externes au besoin.

Un réseau d'agents de liaison a également été établi dans chaque département de la Banque. Ces agents de liaison sont chargés de récupérer les documents pertinents et de fournir des conseils au Service de l'AIPRP sur la nature délicate des renseignements contenus dans les documents.

La Banque dispose d'autres modes de communication par lesquels elle rend les renseignements accessibles au public. Si le Service de l'AIPRP reçoit une demande officielle d'information à laquelle on peut généralement avoir accès par d'autres modes de communication, le Service de l'AIPRP coordonnera la réponse au demandeur par l'intermédiaire de ces autres modes de communication, le cas échéant.

La Banque ne fournit à d'autres institutions aucun service relatif à l'accès à l'information aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Rendement en 2023-2024

La section qui suit présente quelques faits saillants statistiques tirés du Rapport statistique de la Banque sur la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour obtenir des données supplémentaires sur les activités de la Banque en matière d'accès à l'information en 2023-2024, veuillez consulter le rapport statistique et le rapport complémentaire à l'[annexe B](#) et à l'[annexe C](#).

Demandes officielles

La Banque du Canada a reçu 55 nouvelles demandes officielles d'accès à l'information en 2023-2024.

- ❖ De plus, 25 demandes ont été reportées des périodes précédentes : 17 de 2022-2023 et huit de plus d'une période de rapport.
- ❖ Ensemble, elles représentent une charge de travail de 80 demandes officielles.
- ❖ La Banque a répondu à 45 demandes, ce qui représente un total de 4 122 pages traitées, y compris cinq demandes représentant 1 318 pages traitées ont été abandonnées par les demandeurs.
- ❖ Des demandes traitées, huit demandes ont fait l'objet d'une communication complète, et 23 demandes représentant 2 793 pages traitées ont fait l'objet d'une communication partielle. Neuf demandes ont été fermées, l'organisation ne possédant aucun document à leur sujet.
- ❖ Parmi ces demandes, 25 ont été traitées dans les délais prescrits, ce qui représente un taux de 55,5 %. L'information sur le nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes fermées en 2023-2024 se trouve à la section 4.1 du rapport statistique (annexe B).
- ❖ Aucun document audio ou vidéo n'a été traité pour les demandes fermées durant cette période de rapport.
- ❖ Des demandes, 35 ont été reportées à 2024-2025 à l'intérieur et au-delà du délai prescrit. La section 1.1 du rapport statistique complémentaire (annexe C) présente une ventilation détaillée des données reportées.
- ❖ La Banque s'emploie à respecter les échéances et tient fréquemment les demandeurs informés de l'évolution de leurs demandes. Les demandes qui sont traitées au-delà du délai prescrit sont habituellement plus complexes et de grande portée. Elles représentent un grand volume de documents et nécessitent plusieurs consultations internes et externes.

Demandes non officielles

La Banque a reçu 19 demandes non officielles au cours de la période de rapport 2023-2024.

- ❖ De plus, quatre de ces demandes étaient en suspens depuis la période précédente.

- ❖ Des 23 demandes non officielles actives, 14 ont été traitées durant la période de rapport.
- ❖ Neuf demandes non officielles ont été reportées à la période 2024-2025.

Consultation

La Banque a reçu 24 nouvelles demandes de consultation en 2023-2024.

- ❖ De ces demandes, 23 provenaient d'autres institutions fédérales, et une seule provenait d'un autre organisme.
- ❖ De plus, 10 demandes de consultations avaient été reportées de la période de rapport précédente.
- ❖ En tout, ces 34 consultations représentaient 5 908 pages de documents à examiner.
- ❖ Des 34 demandes, 21 ont été traitées en 2023-2024, ce qui représente 2 989 pages examinées.
- ❖ Treize des demandes de consultation ont été reportées à la période de rapport 2024-2025, pour un total de 2 919 pages à examiner.

Prorogations

En 2023–2024, la Banque a effectué 33 prorogations pour 45 demandes formelles traitées pour les raisons suivantes :

- ❖ 24 l'ont été parce que le respect du délai initial de 30 jours aurait entravé le fonctionnement de l'institution de manière déraisonnable
- ❖ 5 ont nécessité la consultation d'autres institutions fédérales
- ❖ 4 ont nécessité la consultation de tiers

Plaintes

En 2023-2024, la Banque a reçu neuf avis de plaintes du Commissariat à l'information du Canada (CIC) au titre de l'article 32 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

- ❖ La Banque a également poursuivi le traitement de trois plaintes restées en suspens depuis des périodes précédentes, pour un total de douze dossiers de plaintes en cours.
- ❖ La Banque a présenté formellement sa position au titre de l'article 35 de la *Loi sur l'accès à l'information* concernant deux des douze plaintes.
- ❖ Des douze plaintes en cours, six ont été fermées et six ont été reportées à la période de rapport 2024-2025.
- ❖ Des plaintes fermées, deux étaient fondées, et dans le cas des quatre autres, le CIC a cessé d'enquêter en vertu du paragraphe 30(5) de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- ❖ Le CIC n'a pas émis de recommandations ou d'ordres officiels à l'intention de la Banque en 2023-2024.

Questions parlementaires

En plus de traiter les dossiers liés à la *Loi sur l'accès à l'information*, le Service de l'AIPRP est également chargé de coordonner les réponses de la Banque aux demandes d'information de la Chambre des communes et du Sénat, connues sous le nom de « questions parlementaires ». Les principes de la *Loi sur l'accès à l'information* doivent être pris en considération dans le traitement de ces réponses. Fournir ces renseignements représente une part importante de la charge de travail annuelle du Service de l'AIPRP.

La Banque a répondu à 49 questions parlementaires et à une question du Sénat pour un total de 50 questions en 2023-2024, comparativement à 41 en 2022–2023.

Les avis de motions portant production de documents ressemblent à des questions écrites en ce sens qu'ils constituent des demandes de renseignements du gouvernement. Si elles sont adoptées, ces motions deviennent un ordre officiel de fournir les documents requis au parlement.

La Banque a reçu quatre avis de motions parlementaires en 2023-2024, comparativement à une seule au cours de la période précédente.

Programme de formation et de sensibilisation

En tant qu'employés d'une institution fédérale, tous les membres du personnel de la Banque sont tenus de respecter les principes de la *Loi sur l'accès à l'information*, et tous doivent être prêts à appuyer le traitement des demandes d'accès à l'information dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Tous les employés reçoivent une formation obligatoire sur leurs rôles et responsabilités au titre de l'AIPRP sous la forme d'un module d'apprentissage virtuel dans le cadre du processus d'intégration de la Banque. En 2023-2024, 514 employés ont suivi le module de sensibilisation à l'AIPRP.

Le Service de l'AIPRP offre également des séances de formation et de sensibilisation virtuelles et en personne au personnel de la Banque. Ces séances portent sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de gestion des renseignements institutionnels. Le personnel peut également demander des séances ciblées ou des ateliers plus intensifs sur tout sujet lié à l'accès à l'information. En 2023-2024, le Service de l'AIPRP a offert 5 séances axées sur les principes et la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* à 39 participants. Le Service a mis sur pied le Portail du Centre d'expertise sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information (CEPA), un site accessible à l'interne, pour fournir des conseils proactifs aux employés chargés de participer au traitement des demandes, de même que de l'information générale sur la *Loi sur l'accès à l'information* à tous les employés de la Banque.

Politiques, lignes directrices et procédures propres à l'institution

En tant qu'experts de l'institution en matière d'accès à l'information, le Service de l'AIPRP doit veiller à ce que les considérations en matière d'accès à l'information soient prises en compte dans les processus décisionnels de la Banque.

En 2023-2024, le Service de l'AIPRP a participé à divers comités de gouvernance internes pour formuler en temps utile des commentaires aux principaux intervenants au sujet des politiques et des pratiques de la Banque en matière de gestion des données et de l'information. Cela comprend d'importantes initiatives de la Banque, comme la supervision de fournisseurs de services de paiements de détail et l'adoption de technologies d'intelligence artificielle.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le Service de l'AIPRP s'efforce de rendre la prestation des services d'accès à l'information aussi harmonieuse que possible, et examine régulièrement les processus pour les améliorer. Le Service est à mi-chemin dans son initiative pluriannuelle pour moderniser son système de gestion des cas afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes et l'accès du public.

Pour aider les membres du public à faire une demande d'accès à l'information, la Banque publie un inventaire de ses fonds de renseignements sur son site Web. Ce répertoire public, appelé *Info Source*, décrit les fonctions, les programmes et les activités de la Banque, ainsi que les catégories de documents

et de fichiers de renseignements personnels qui s’y rattachent.

Grâce à sa participation au Comité de l’accessibilité de la Banque, le Service de l’AIPRP s’engage activement dans les efforts de la Banque pour promouvoir et faciliter l’accessibilité pour son personnel et les personnes qui font des demandes d’accès à l’information. De plus, afin de rendre l’accès aux renseignements personnels et la protection de la vie privée plus inclusifs et de faciliter la prestation de services culturellement adaptés aux demandeurs autochtones, nous encourageons le personnel à suivre la formation de sensibilisation aux réalités des cultures autochtones de la Banque.

Le Service de l’AIPRP surveille également de près les tendances relatives aux demandes d’accès à l’information reçues afin de déterminer les types de renseignements qui sont fréquemment demandés, et d’évaluer la faisabilité de rendre ces renseignements accessibles par d’autres moyens.

Surveillance de la conformité

Le Service de l’AIPRP surveille de façon proactive divers réseaux d’information afin de cerner tout changement législatif à venir qui pourrait avoir une incidence sur la Banque. Cette approche proactive permet à la Banque de planifier efficacement et de mettre en œuvre les changements structurels ou opérationnels nécessaires en temps opportun pour veiller à la conformité de la Banque.

Le Service de l’AIPRP tient des réunions hebdomadaires pour discuter de tous les dossiers actifs et en faire un suivi étroit, et tenir les cadres supérieurs, dont le directeur de l’AIPRP, au courant des activités. Ces réunions aident le Service de l’AIPRP à assurer une meilleure gestion de la lourde charge de travail et à améliorer les délais de réponse aux demandeurs externes et aux clients internes. La Banque tente le plus possible de limiter le nombre de consultations auprès d’autres institutions gouvernementales en se rapportant à l’information similaire déjà traitée et elle se fie à l’expertise de son personnel. Quand elle le peut, la Banque envoie une copie de courtoisie des dossiers qui seront rendus publics à une autre institution gouvernementale qui pourrait avoir un intérêt pour la façon dont la Banque traite l’information à divulguer.

Le Service de l’AIPRP informe périodiquement les membres de la direction générale et du Conseil d’administration sur les indicateurs opérationnels, et leur fait rapport chaque année de l’administration générale du programme d’AIPRP. Il veille également à leur rendre des comptes sur les priorités en matière d’accès à l’information dans le cadre des rapports d’étape trimestriels relatifs à l’entente départementale et du processus de gestion des risques d’entreprise de la Banque.

De plus, les contrats conclus avec des tiers indiquent clairement que la Banque est assujettie à la *Loi sur l’accès à l’information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et obligent ces entités à aider la Banque à répondre aux demandes formulées en vertu de ces lois, le cas échéant. En outre, les ententes énoncent les exigences relatives à la gestion sûre et appropriée des renseignements et des données de la Banque par les tiers.

La Banque s’est engagée à appliquer les règles de conduite personnelles et professionnelles les plus élevées. Ses employés sont tenus chaque année de confirmer qu’ils ont pris connaissance du Code de conduite professionnelle et d’éthique, et qu’ils s’y conforment. Dans le Code, la Banque reconnaît et accepte sa responsabilité de conférer à toute personne ou à toute société au Canada le droit d’accéder à l’information contenue dans les documents relevant de la Banque. On rappelle aux employés leurs responsabilités en ce qui concerne la gestion de renseignements institutionnels, et ils sont tenus de

reconnaître leurs responsabilités et obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* dans le cadre de cet exercice annuel.

Divulgence proactive

Dans l'esprit du renforcement de la transparence et de la responsabilité dans l'ensemble du secteur public, et conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, la Banque publie de manière proactive les informations suivantes sur son site Web :

- ❖ [renseignements concernant les frais de voyage et d'accueil](#)
- ❖ [copies de rapports déposés au Parlement](#)
- ❖ [contrats d'une valeur supérieure à 100 000 \\$](#)

De concert avec les départements concernés qui récupèrent les informations destinées à des activités de divulgation proactive, les départements des Services financiers, des Communications et des Services juridiques aident également la Banque à remplir les exigences de divulgation proactive. En 2023-2024, tous les documents et rapports que la Banque doit divulguer de manière proactive (100 %) ont été publiés dans les délais prescrits par la loi.

Annexe A : Délégation des pouvoirs



September 13, 2023

To: Steve Thomas
General Counsel & Corporate Secretary

From: Tiff Macklem
Governor

Lesley Ryan
Deputy Corporate Secretary and Senior Director, Compliance
Access to Information and Privacy Coordinator

Subject: Delegation of Authority under the Access to Information Act and the Privacy Act

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out on the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	Access to Information Act and regulations	Privacy Act and regulations
General Counsel & Corporate Secretary	Full authority	Full authority
Deputy Corporate Secretary and Senior Director, Compliance/ Access to Information and Privacy Coordinator	Full authority	Full authority
Director ATIP	As set out in Appendix A	As set out in Appendix B



Governor Tiff Macklem

Oct 31, 2023

(Date)

Appendix A (Responsibility Delegated to Director ATIP — Access to Information Act)

Sections	Description
7	Respond to request for access within 30 days; give access or give notice
8	Transfer a request to the government institution with greater interest; give written notice of the transfer to the applicant
9	Extend time limits for responding to request and give notice to Information Commissioner of extension of over 30 days
10	Issue notice where access refused- the record does not exist, or where the institution does not indicate if the records exists or not the specific provisions for refusal if the record existed
11	Administer the collection of fees or waive fees
12(2)(b)	Decide whether to translate requested record(s)
12(3)(b)	Convert record(s) in an alternative format, when necessary and reasonable
13(1)	Shall refuse to disclose any record obtained in confidence from another government
13(2)	May disclose any record referred to in 13(1) if the other government consents to the disclosure or makes the information public
14	May refuse to disclose any record if reasonably injurious to the conduct of Federal-Provincial affairs
15	May refuse to disclose any record if reasonably injurious to international affairs and defence or the detection, prevention, or suppression of subversive or hostile activities
16	May refuse to disclose any record pertaining to law enforcement and investigations, to information that could reasonably be expected to facilitate the commission of an offence, to confidential information on policing services for provinces or municipalities
17	May refuse to disclose any record that could reasonably threaten the safety of individuals
18	May refuse to disclose any record that could reasonably be expected to be materially injurious to the economic interests of Canada
19(1)	Shall refuse to disclose any record that contains personal information as defined in section 3 of the <i>Privacy Act</i>
19(2)	May disclose personal information if: the individual consents; the information is publicly available; disclosure is in accordance with section 8 of the <i>Privacy Act</i>
20	Shall refuse to disclose any record that contains third party information
21	May refuse to disclose any record that contains information related to the operations of government: advice/recommendations; consultations/deliberations; plans for negotiations; plans related to management of personnel
22	May refuse to disclose any record that contains information relating to testing or auditing procedures
23	May refuse to disclose any record that contains information subject to solicitor-client privilege
24	Shall refuse to disclose any record that is subject to statutory prohibitions as set out in Schedule II
25	Shall sever any information that can be disclosed
26	May refuse to disclose any record on reasonable grounds that such material is to be published within a 90-day period or longer
27(4)	May extend the time limit for third party notification
28(4)	Disclose a record pertaining to Third Party following 20 days from the notice having been issued to a third party of the decision to disclose, unless the third party requests a review of the decision as per section 44
68	Deny any record that is excluded in the Act, including published material or material available for purchase by the public
69	Deny any record that is excluded in the Act that constitute confidences of the Queen's Privy Council for Canada

Appendix B (Responsibility Delegated to Director ATIP — *Privacy Act*)

Sections	Description
8(2)(a)-(l)	Disclose personal information on the basis of the requirements of subsection 8(2)
8(4)	Retain a record of any disclosure made under 8(2)(e)
9(1)	Retain records of use of personal information
9(4)	Notify the Privacy Commissioner of consistent use of personal information and update index accordingly
10	Include personal information in personal information banks
14	Respond to request for access within 30 days; give access or give notice
15	Extend time limit for responding to request for access
16	Issue notice where access refused
17	Form of Access/Language of Access/Alternative format
19(1)	Shall refuse to disclose information obtained in confidence from another government or organization
19(2)	May disclose any information referred to in 19(1) if the other government or organization consents to the disclosure or makes the information public
20	May refuse to disclose information if injurious to the conduct of Federal-Provincial affairs
21	May refuse to disclose if injurious to international affairs and defence or preventing or suppressing subversive or hostile activities
22	May refuse to disclose information prepared by an investigative body, information injurious to the enforcement of a law, or information injurious to the security or penal institutions
23	May refuse to disclose information prepared by an investigative body for security clearances
25	May refuse to disclose information which could reasonably threaten the safety of individuals
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8
27	May refuse to disclose information subject to solicitor-client privilege
28	May refuse to disclose information relating to the individual's physical or mental health where disclosure contrary to the best interest of the individual
69	Deny any record that is excluded in the <i>Act</i> , including library or museum material preserved solely for public reference or exhibition purposes
70	Deny any record that is excluded in the <i>Act</i> that constitute confidences of the Queen's Privy Council for Canada

Reference

Extracts of the Access to Information Act (R.S.C., 1985, c. A-1)

Delegation by head of government institution

95 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties, or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Extracts of the Privacy Act (R.S.C., 1985, c. P-21)

Delegation by head of government institution

73 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties, or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Annexe B : Rapport statistique 2023-2024

Nom de l'institution :	Banque du Canada
Période d'établissement de rapport :	01/04/2023 au 31/03/2024

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		55
En suspens depuis les périodes précédentes		25
• En suspens à la fin de la période de rapport	17	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	8	
Total		80
Fermées pendant la période visée par le rapport		45
Reportées à la prochaine période de rapport		35
• Reportées dans le délai prescrit	12	
• Reportées au-delà du délai prescrit	23	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Milieu universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	0
Public	1
Refuse de s'identifier	45
Total	55

1.3 Mode de demande

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	17
Poste	38
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	55

Section 2 : Demandes non officielles

2.1 Nombre de demandes non officielles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		19
En suspens depuis les périodes précédentes		4
En suspens à la fin de la période de rapport	4	
En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		23
Fermées pendant la période visée par le rapport		14
Reportées à la prochaine période de rapport		9

2.2 Mode des demandes non officielles

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	19
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	19

2.3 Délai de traitement des demandes non officielles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
6	3	0	4	0	0	1	14

2.4 Pages communiquées de manière informelle

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
12	460	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages communiquées à nouveau de manière informelle

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	4	0	0	1	657	0	0	0	0

Section 3 : Demandes auprès du Commissaire à l'information à propos d'un refus de communiquer

	Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période de rapport	0
Envoyées durant la période de rapport	0
Total	0
Approuvées par le Commissaire à l'information pendant la période de rapport	0
Refusées par le Commissaire à l'information pendant la période de rapport	0
Retirées durant la période de rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

Section 4 : Nombre de demandes fermées durant la période de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	1	2	3	0	0	8
Communication partielle	0	1	4	5	3	4	6	23
Exemption complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document existant	0	8	0	0	1	0	0	9
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	1	0	0	1	5
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	11	5	8	7	4	7	45

4.2 Exemptions

Article, paragraphe ou alinéa	Nombre de demandes	Article, paragraphe ou alinéa	Nombre de demandes	Article, paragraphe ou alinéa	Nombre de demandes	Article, paragraphe ou alinéa	Nombre de demandes
13(1)a)	1	16(2)	0	18(a)	2	20.1	0
13(1)b)	3	16(2)a)	0	18(b)	2	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	1	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	7	18(d)	8	21(1)a)	10
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	13
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	5	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	16	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	8	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	3

15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	6	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	12	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	3				
16(1)c)	2						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article, paragraphe ou alinéa	Nombre de demandes	Article, paragraphe ou alinéa	Nombre de demandes	Article, paragraphe ou alinéa	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re (c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re (f)	1
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	29	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en format papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4 122	1 773	36

4.5.2 Pages pertinentes traitées selon l'ampleur des demandes en format papier et électronique, par disposition des demandes

Traitement final	Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	8	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	15	369	7	1893	1	531	0	0	0	0
Exemption complète	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	1	1318	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	27	380	7	1893	1	531	1	1318	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées selon l'ampleur des demandes en format audio, par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		De 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exemption complète	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées selon l'ampleur des demandes en format vidéo, par disposition

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		De 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exemption complète	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres situations complexes

Disposition	Consultation requise	Avis juridique demandé	Autre	Total
Communication totale	0	1	0	1
Communication partielle	2	1	2	5
Exemption complète	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	2	2	6

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	25
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	55.55555556

4.7 Présomption de refus

4.7.1 Motifs de non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
20	17	1	1	1

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> sans prorogation	Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> avec prorogation	Total
1 à 15 jours	1	5	6
16 à 30 jours	0	3	3
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	1	4	5
Total	2	18	20

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
Anglais au français	0	0	0
Français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Raisons des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes quand une prorogation a été obtenue	9(1)a) Entrave au fonctionnement / Charge de travail	9(1)b) Consultations		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
Communication totale	5	0	0	0

Communication partielle	17	0	5	4
Exemption complète	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0
Aucun document existant	1	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	24	0	5	4

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement / Charge de travail	9(1)b) Consultations		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
30 jours ou moins	3	0	0	2
31 à 60 jours	4	0	1	2
61 à 120 jours	17	0	4	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
365 jours ou plus	0	0	0	0
Total	24	0	5	4

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais annulés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	55	275,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	55	275,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Consultations reçues d'institutions du gouvernement du Canada ou d'autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues durant la période d'établissement de rapport	23	1 696	1	27
En suspens depuis la période de rapport précédente	10	4 185	0	0
Total	33	5 881	1	27
Fermées pendant la période visée par le rapport	20	2 962	1	27
Reportées dans le délai prescrit	3	390	0	0
Reportées au-delà du délai prescrit	10	2 529	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	5	2	0	1	0	0	0	8
Communication partielle	0	3	0	2	3	2	2	12
Exemption complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	5	0	3	3	2	2	20

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 to 15 Days	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0

Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exemption complète	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	0	6	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	6	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Section 9 : Enquêtes et comptes rendus de conclusions

9.1 Enquêtes

Article 32 – Avis d'intention d'enquêter	Paragraphe 30(5) – Arrêt de l'enquête	Article 35 – Droit de présenter des observations
9	4	2

9.2 Enquêtes et comptes rendus de conclusions

Paragraphe 37(1) – Rapports initiaux			Paragraphe 37(2) – Rapports finaux		
Reçus	Contenant des recommandations du Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances rendues par le Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations du Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances rendues par le Commissaire à l'information
0	0	0	2	0	0

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaire sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa (1)b)

Article 44 – sous l'alinéa 8(1)b)
0

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		946 740 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		49 392 \$
• Contrats de service professionnels	11 288 \$	
• Autres	38 104 \$	
Total		996 132 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	11,070
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés en région	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,153
Étudiants	0,000
Total	11,223

Annexe C : Rapport statistique complémentaire 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution :	Banque du Canada
Période visée par le rapport :	Du 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	12	17	29
Reçues en 2022-2023	0	3	3
Reçues en 2021-2022	0	2	2
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	12	23	35

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	6
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	6

Section 2 : Demandes et plaintes ouvertes au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	1	1	2
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0

Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	1	1	2

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice où les demandes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	0

Section 3 : Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou utilisation du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	1
--	---